

# BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-023

DATE : 15 août 2013

---

## AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

**RAPHAËL HUPPÉ**, domicilié au 2074 Jean-Paul Riopel, Longueuil (Québec) J4N 1P6, dans le district de Longueuil

et

**JOHANNE LEPAGE**, domiciliée au 813 rue Jean-Pierre Meunier, Terrebonne (Québec) J6X 1C7, dans le district de Terrebonne

et

**NICHOLAS PETRELLA**, domicilié au 1720 McNamara, appartement 702, Laval (Québec) H7S 2P2, dans le district de Laval

et

**VIDA PHARMA INTERNATIONAL CORPORATION**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 10300, Cote de Liesse, Lachine (Québec) H8T 1A3, dans le district de Montréal

et

**MANON CHIASSON**, domiciliée au 184 Vermont, Longueuil (Québec) J4J 2K1, dans le district de Longueuil

et  
**EFFECTIVE CONTROL CORPORATION**,  
personne morale légalement constituée ayant son  
siège social au 4575, Sir-Wilfred-Laurier, Bureau  
201, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3X3, dans le  
district de Longueuil

Parties intimées

**BANQUE DE MONTRÉAL**, personne morale régie  
par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à  
Montréal, province de Québec et une place  
d'affaires au 2831 rue Masson, Montréal (Québec)  
H1Y 1W8, dans le district de Montréal

et  
**BANQUE ROYALE DU CANADA**, personne  
morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son  
siège social à Montréal, province de Québec et  
une place d'affaire au 141 boulevard De Mortagne,  
Boucherville (Québec) J4B 6G4, dans le district de  
Longueuil

Parties mises en cause

---

**AVIS D'AUDIENCE**

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,  
(2004) 136 G.O. II, 4695]

---

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 15 août 2013, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier, tel qu'il appert de la copie de la demande de l'Autorité jointe au présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **26 septembre 2013, à 14 h**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard, René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veillez prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695, toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Le Bureau autorise un mode spécial de signification du présent avis d'audience pour l'intimée Effective Control Corporation par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité à l'adresse suivante : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Fait à Montréal, le 15 août 2013.

*(s) Cathy Jalbert*

**M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, Secrétaire par intérim  
Bureau de décision et de révision**

**COPIE CONFORME**

par *Cathy Jalbert*  
**Bureau de décision et de  
Révision**

Par courriel, original par la poste

Québec, le 15 août 2013

M<sup>e</sup> Cathy Jalbert  
Bureau de décision et de révision  
Bureau 16.40  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet :        *Autorité des marchés financiers c. Raphaël Huppé et al.*  
                  *Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage*  
                  BDR : 2010-023  
                  N/D : DCT-0871-01**

---

Chère consœur,

Les soussignés agissent comme procureurs de la demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), pour présenter une demande de prolongation d'une ordonnance de blocage en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (« LVM ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, au Bureau de décision et de révision (« Bureau »).

Le 29 juin 2010, suite à une demande de l'Autorité, le Bureau prononçait une ordonnance de blocage dans le présent dossier en vertu des articles 249 et suivants de la LVM.

Depuis, le Bureau a rendu plusieurs décisions aux fins de prolonger à nouveau l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours. La dernière décision en ce sens étant du 3 juin 2013, l'ordonnance de blocage viendra à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

L'Autorité demande une nouvelle prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période additionnelle de 120 jours, renouvelable. Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 250 de la LVM, nous demandons au Bureau de fixer une date d'audition avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et d'en aviser les parties intéressées.

Enfin, l'Autorité demande également, en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédures du Bureau de décision et de révision*, d'autoriser la signification de l'avis d'audience pour l'audition sur le renouvellement de l'ordonnance de blocage à l'égard de l'intimée Effective Control Corporation à l'adresse suivante : « [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ».

Marie A. Pettigrew, avocate  
Direction du contentieux – Québec  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>ème</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Ligne directe : (418) 525-0337, poste 2675  
Télécopieur : (418) 528-7033  
Courriel : [mariea.pettigrew@lautorite.qc.ca](mailto:mariea.pettigrew@lautorite.qc.ca)

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Marie A. Pettigrew, avocate**  
Girard et al.  
Direction du contentieux – Québec

MAP/mt